

23/30) SUBVENTION de 35.200 Rs aux CANTINES SCOLAIRES

*Approuvé*  
*H. Paris le 8 Février 1952*  
*J. Le Puff et par délégation*  
*le Secrétaire Général*  
*M. Dupuy*

Le Maire donne lecture du rapport.

*et soumis à l'approbation*  
*M. Le Puff*  
*Paris le 6 Février 1952*  
*le Secrétaire Général*  
*Chef de Division délégué*  
*pro: G. Goussier*

Saint-Denis, le 11 Décembre 1951

Mesdames,  
Messieurs,

Par avis de crédit n° 2490 du 10 Décembre 1951 la Trésorerie Générale du Département a versé la subvention de 35.200 Francs CFA que le Ministère de l'Éducation Nationale a alloué aux cantines scolaires.

Cette subvention a été prise en charge au compte hors budget de la Commune pour l'exercice 1951.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir ratifier cette opération./.

Le Maire Adjoint,  
Signé: VALLON BOARAU.

La ratification demandée est adoptée à l'unanimité.